

2. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

Président de la commission : Mickaël VIRE
Contact : 6000000.coc@na.ffhandball.net
Membres : Patrick AUBIN (24)
 Cédric CHAT (86)
 Anita DOYEN (79)
 Frédéric DUBOSQ (33)
 Jean Michel DUPERE (33)
 Marc DUVERGER (17)
 Muriel EYL (33)
 Sylvie FAUGERES (47)
 Frédéric EUGENE (47)
 Matthieu GONDELLON (47)
 Jean Michel LABORDE (64)
 Franck LOTS (87)
 Marcel MICHEL (87)
 Nicolas ZAJAC (33)
 Stéphane BOUSQUET (40)
 Nils PERNOT (16)

*Sous réserve de la validation par le Conseil d'Administration du 26 septembre

Salariée administrative : Céline VILLOING-ATTICA - 05.56.79.67.66
 Elodie LAMONTAGNE – 05.19.39.80.37

2.1 Organisation des compétitions - textes réglementaires

2.1.1 Règlement général des compétitions régionales

2.1.1.1. Récompenses

Chaque compétition régionale (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée
 Chaque compétition régionale U17 et U18 ans (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée.

Des médailles et des trophées sont attribués aux équipes victorieuses et finalistes de la compétition Régionale des U15 ans.

2.1.2 Conditions d'engagement

2.1.2.1. Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur ré-affiliation,
 S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de handball, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition, les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres,
 Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la ligue et du comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions régionales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur de la Ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.

2.1.3 Formule des compétitions – Qualification

2.1.3.1. Championnats

Les structures des championnats régionaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accèsion et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives.

Deux équipes maximums d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats régionaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division.

2.1.3.2. Championnats, coupes et challenges – organisation des rencontres

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Régionales (COC) en collaboration avec l'Equipe Technique Régionale (ETR) et la commission Territoriale d'Arbitrage (CTA).

2.1.3.3. Modalités de classement

2.1.3.3.1 Points attribués :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match d'une durée de 2x30 mn, 0-10 pour toutes les rencontres d'une durée inférieure).

2.1.3.3.2 En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 2.1.3.3.5).

2.1.3.3.3 En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

2.1.3.3.4 En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

2.1.3.3.5 Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

2.1.3.4. Organisation des tournois

2.1.3.4.1 Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

2.1.3.4.2 Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2
Deuxième match : 2-3
Troisième match : 3-4
Quatrième match : 4-1
Cinquième match : 1-3
Sixième match : 2-4
Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre

2.1.3.4.3 Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3
Deuxième match : 2-perdant du premier match
Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

2.1.3.5. Organisation des phases finales « fête du handball »

Un évènement « fête du handball » sera organisé à la fin de saison afin de disputer sur un même lieu toutes les finales de championnats afin de déterminer un champion dans chaque catégorie, il y aura 10 matchs de prévu :

- N3F
- PNM
- PNF
- HRM
- ERM
- ERF
- 17F région Excellence
- 17M région Excellence
- 17F région Honneur
- 17M région Honneur

Une non-participation à ces finalités (sans justificatif motivé ou cas de force majeure) ne permettra pas au club d'accéder à la division supérieure s'il était en possibilité d'accéder.

Un appel à candidature sera fait chaque année afin que cet évènement puisse se dérouler sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans les championnats avec 3 ou 4 poules, un tour préliminaire sera effectué sur un des weekends précédents les finalités afin de déterminer les finalistes.

Dans les poules de 3 :

Les 3 premiers sont classés de 1 à 3, le premier dans ce classement est qualifié d'office pour les finalités, et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} se rencontreront afin de déterminer le 2nd finaliste. Le match sec se déroulera chez le 2nd.

Les 3 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Dans les poules de 4 :

Les 4 premiers sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

2.1.3.6. Référent tribune – Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.1.3.7 Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs (euses) participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Régionaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Régionaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
- Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Régional Jeunes masculins, joueurs de U17 ans.
- Championnat Régional Jeunes féminines, joueuses de U18 ans

2.1.3.8. Limitations

2.1.3.8.1 Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

2.1.3.8.2 Les limitations de licences pour les différents championnats (nationale 3 féminine, pré-nationaux, excellence et honneur masculins) sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :

- Un seul étranger titulaire d'une licence E,
- Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
- En Nationale 3 Féminine, Pré National, Excellence et Honneur Régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D
- En championnat U17 ans et U18 ans régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D

2.1.4 Contribution mutualisée des clubs au développement

Se reporter aux règlements généraux de la Ligue

2.1.5 Obligations financières

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

2.1.5.1 Arbitrage

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage

2.1.5.2 Frais de transports

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour les niveaux :

- U17 ans Régional Masculin & Féminin
- U18 ans Elite Féminin
- U17 ans Elite Masculin
- + 16 ans Régional Honneur Masculin
- + 16 ans Régional Excellence Féminin et Masculin
- + 16 ans Pré National Féminin et Masculin
- + 16 ans N3 Féminin

Pour toutes ces compétitions régionales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- Péréquation sur l'ensemble de la compétition

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

2.1.5.3 Recettes

Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs

En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

2.2 Organisation des compétitions

2.2.1 Calendrier et composition des poules

2.2.1.1 La COC régionale

Est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales, en concertation avec l'Équipe Technique Régionale (ETR), et de la composition des poules des championnats régionaux.

2.2.1.2 En cas de défection d'un ou plusieurs clubs

En cas de défection d'un ou plusieurs clubs dans toutes les divisions régionales plus de 16 masculins et féminines (hors repêchage en ERF et HRM), la COC communiquera la liste des équipes susceptibles d'être repêchées en donnant un ordre de classement, appelé ranking.

Une fois ce **nouveau** ranking établi, la COC appliquera la méthode dite « du ping pong » pour repêcher les équipes dans l'ordre.

Cette méthode consiste à repêcher en premier le meilleur non accédant, puis le meilleur relégué, puis le deuxième non accédant, puis le deuxième meilleur relégué, et ainsi de suite, en alternant non accédant et relégué.

En cas de défection après la publication officielle des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du ranking établi et ne procédera à aucune modification dans la composition des poules. La COC pourra décider souverainement de tenir compte du critère géographique dans le cadre des remplacements.

2.2.1.3 Relations entre équipes d'un même club

Un club ne peut avoir que deux équipes évoluant dans les championnats régionaux adultes masculins et/ou deux équipes évoluant dans les championnats régionaux adultes féminins. Au moins une division (niveau de jeu) doit séparer deux équipes d'un même club.

En cas de relégation de l'équipe première dans le même niveau de jeu que l'équipe réserve, cette dernière est obligatoirement reléguée en division inférieure, même si elle était en position d'accéder. Cette disposition s'applique également pour les équipes « deux », « trois » et « quatre ».

2.2.2 Conclusion des rencontres

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gesthand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

2.2.2.1 Chaque club recevant ou organisateur

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la Ligue au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'hand.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.
- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.
- Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.

- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier fédéral).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la Ligue dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

2.2.2.2 Pour les rencontres que la Ligue fait jouer sur terrain neutre,

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la Ligue peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

2.2.2.3 En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC régionale.

Sanction :

-match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

2.2.2.4 Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

2.2.3 Horaires

2.2.3.1 Pour l'ensemble des compétitions régionales,

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC régionale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

2.2.3.2 L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur

Le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour U17 ans masculins, U17 ans féminins et U18 ans Elite : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes (U18F/U17M Elite & U17F/U17M Région), pour les déplacements de plus de 3 heures ou plus de 200km, obligation de jouer le samedi (sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche), dans les tranches horaires autorisées. Pour les matches programmés le dimanche, obligation de jouer à 14 h (sauf accord des deux clubs pour jouer à un autre horaire).

2.2.3.3 Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats régionaux

(Sauf les championnats U17 ans M/F et U18 ans F),

Attention, sur la dernière journée de phase de poules ou phase de finalités, la COC se réserve le droit d'imposer l'horaire du samedi soir à 20h30 pour les matchs pouvant impliquer une descente ou une montée de division en fin de saison

En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

2.2.3.4 Le club qui a plusieurs équipes de plus de 16 masculins ou féminines

Qui évoluent en championnat régional à domicile la dernière journée sera autorisé à programmer la rencontre d'une des deux équipes le samedi à 18h30.

2.2.3.5 En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage,

Ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC régionale peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire.

2.2.3.6 Modification des dates, lieux et/ou horaires des rencontres

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC régionale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France Jeunes U17 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat Régional féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France Jeunes U18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match Régional masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la Ligue y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

2.2.3.7 Déplacements

-Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

-La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

-En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CTA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

2.2.3.8 Feuilles de match

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Régionaux et les Coupes de France Régionales.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

2.2.3.9 Envoi (Rappel de l'article 98.7 des RG FFHB)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Régionales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à la Ligue Régionale dont ils dépendent.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la Ligue, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME : - avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00 - avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche).	Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Délai d'envoi :

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
1. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :	
Téléchargée au-delà de 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00	Postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
2. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :	
Téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre	Postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :	
N'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre	N'a pas été postée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

Pour toutes les rencontres des championnats régionaux :

Chaque rencontre d'une compétition régionale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronomètreur et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition régionale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronomètreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende en lien avec le paragraphe ci-dessous.

La Commission d'Organisation des Compétitions se laisse le droit :

- D'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional U17 ans M et F en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser trois (3) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional honneur masculin et excellence féminin en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional excellence masc et pré nationale fem en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser un (1) manquement sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau pré national et U17 Elite M et U18 Elite F en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser un (1) manquement sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau Nationale 3 Féminine et pré nationale masc en cas d'absence du secrétaire du club visiteur

Les clubs ne respectant pas cette imposition et dépassant le nombre de manquements autorisés se verront infliger une pénalité financière comme précisé plus haut.

Le secrétaire doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les rencontres régionales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les arbitres le signaleront sur la FDME et une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'Annuaire Fédéral est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

En cas de non-utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME. Si le secrétaire refuse, le chronométreur remplit cette fonction et les arbitres signalent ce manquement, une pénalité financière par mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

Si les feuilles de matches papiers sont utilisées sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, elles doivent être obligatoirement envoyées recto verso, ou par courrier électronique (scanné) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

2.2.4 Forfaits

2.2.4.1 Les cas de forfait isolé ou général

Sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

2.2.4.2 En cas de forfait au cours :

- d'une épreuve finale d'une compétition,
- d'une épreuve de barrage,
- d'une épreuve de qualification,
- d'une épreuve d'accession,
- d'une épreuve de maintien, De niveau régional, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral.

Elle est augmentée :

- 1) En cas de forfait lors de la phase aller = inversion du match retour s'il concerne l'équipe devant se déplacer, en plus de l'amende forfaitaire déjà appliquée pour le club absent.
- 2) En cas de forfait lors de la phase retour = Amende + Indemnités kilométriques (Kms aller-retour X 1,30). Indemnités kilométriques reversées au club lésé, cette somme sera retirée de la péréquation si existante.
- 3) En cas de forfait de l'équipe devant recevoir = amende forfaitaire. Les indemnités kilométriques doivent être reversées au club visiteur s'est déplacé. Cette somme sera retirée de la péréquation si existante.

La commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la commission des réclamations et litiges.

Si un club qualifié pour ce type d'épreuve est forfait, se reporter au « Règlement Particulier des Compétitions Régionales » du niveau concerné.

2.2.5 Organisation des rencontres

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats régionaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

2.2.5.1 Mise en place

- 2.2.5.1.1 Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.
- 2.2.5.1.2 Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.

- 2.2.5.1.3 Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC régionale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.
- 2.2.5.1.4 Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

2.2.5.2 Salles

- 2.2.5.2.1 Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions régionales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants les règlements généraux de la FFHandball (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I à II).
- 2.2.5.2.2 Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :
- une table de marque suffisamment grande,
 - deux chronomètres de table,
 - un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles,
 - deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
 - les chaises non fixées sont interdites.

2.2.5.3 Équipements

- 2.2.5.3.1 Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Régionales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.
- 2.2.5.3.2 Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier fédéral.
- 2.2.5.3.3 Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.
- 2.2.5.3.4 Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.
- 2.2.5.3.5 En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

2.2.5.4 Ballons

Taille des ballons : se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

- 2.2.5.4.1 Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.
- 2.2.5.4.2 Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.
- 2.2.5.4.3 En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.
- 2.2.5.4.4 En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 2.2.5.4.3.
- 2.2.5.4.5 Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 2.2.5.4.3.

2.2.5.5 Licences

- 2.2.5.5.1 Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats régionaux masculins et féminins.
- 2.2.5.5.2 En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Les sanctions financières prévues par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral sont citées dans les règlements généraux de la FFHandball.

Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHandball :

- Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHandball :

- Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral.

2.2.5.6 Temps de jeu

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

2.2.5.7 Salle

2.2.5.7.1 Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

Lien vers : [Responsabilités des acteurs du jeu](#)

- Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
- Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la Ligue (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission régionale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball.
- Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

2.2.5.7.2 Responsable de la salle et du terrain

Lien vers : [Responsabilités des acteurs du jeu](#)

- La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

- Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.
- Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

2.2.5.8 Service médical

- 2.2.5.8.1 A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions régionales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.
- 2.2.5.8.2 Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

2.2.5.9 Invitations

- 2.2.5.9.1 Chaque club participant à une compétition régionale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.
- 2.2.5.9.2 Les arbitres et officiels désignés par la Ligue ont droit chacun à deux invitations.

2.2.5.10 Promotion

- 2.2.5.10.1 Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... La Ligue se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée.
Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.
Sanction : une rencontre à huis clos.

- 2.2.5.10.2 Les résultats des rencontres des compétitions régionales doivent être téléchargés par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs :
 - avant minuit pour les rencontres se programmées à partir de 18h00
 - avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier fédéral.

2.2.6 Accessions – Relégations

Cf. Annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

2.2.7 Règle de brûlage

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

Au niveau Régional, au cours d'une saison sportive, en catégorie +16 ne peuvent évoluer, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 9 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer.

2.2.8 Réclamations et litiges

Se reporter au règlement d'examen des Réclamations et Litiges

2.2.9 Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la Ligue sur proposition de la COC régionale.

2.3 Règlement particulier des compétitions régionales

2.3.1 Division U17 masculins

2.3.1.1 Participants

La compétition est ouverte à quarante-deux (42) clubs répartis en deux niveaux : U17 Elite (18 équipes) et U17 Région (24 équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N-1 (niveaux U18 France, U17 Elite)
- Les places restantes seront réparties suivant un quota de place par comité qui sera comptabilisé entre le niveau 17 Elite et le niveau 17 Région et se fera suivant cette ventilation :
 - 16 : 3 places
 - 17 : 3 places
 - 19 : 2 places
 - 24 : 3 places
 - 33 : 9 places
 - 40 : 2 places
 - 47 : 2 places
 - 64 : 5 places
 - 79 : 3 places
 - 86 : 3 places
 - 87 / 23 : 5 places

Deux places seront attribuées à des comités différents chaque année en concertation entre la COC et l'ETR suivant des critères sportifs pour donner suite à une dynamique en Inter comité ou une génération identifiée par l'ETR. Elles seront communiquées à l'issue de la saison N pour les qualifications de septembre en N+1.

Les équipes réserves du Championnat U18 ans National pourront prendre part aux TQ U17 Bassin (date du TQ sur une journée de championnat U18 France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules du TQ en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Dans le cadre de la limitation du nombre d'équipes par club, il ne pourra avoir que deux équipes d'un même club sur les championnats 18 France, 17 Elite et 17 Région. La participation a une convention rentre dans le comptage d'équipe suivant cette règle.

2.3.1.2 Formule de la compétition U17 Elite

La compétition est ouverte à dix-huit (18) équipes. 14 joueurs peuvent être inscrits sur une FDME en championnat 17 Elite masculin.

Première phase

Les clubs sont répartis en trois (3) poules de six (6), la composition des poules de la 1^{ère} phase tiendra compte de critères géographiques.

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

Poule d'Accession

Elle sera composée d'une poule de six équipes composées des deux premiers des trois poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

Un nombre maximum de trois « équipes réserves » pourront accéder à cette poule, si plus de 3 « équipes réserves » sont en position d'accéder à la poule d'accession, les « équipes réserves » les moins bien classées ne pourront accéder et seront remplacées par la première équipe hors réserve au classement de leur poule respective.

Poule de Maintien

Elles seront composées de deux (2) poules de six (6). La composition des poules tiendra compte de critères géographiques et aussi du classement de la 1^{ère} phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

Accession championnat de France :

Seuls les clubs de la poule d'accèsion hors « équipes réserves » pourront accéder au championnat de France l'année N+1 :

- Une équipe classée 1^{ère} ou 2^{nde} accèdera directement au championnat de France N+1.
- Une équipe classée 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} participera à un barrage à 3 ou 4 équipes avec le meilleur relégué (ou les deux meilleurs relégués) de championnat de France année N.
- Une équipe classée 6^{ème} ne pourra prétendre à l'accèsion en championnat de France N+1.

Pour rappel la 2^{nde} place qualificative est soumise au règlement fédéral : « 2 places aux trois ligues les plus importantes en termes de licenciés masculins **12/16 ans** au 31 mai de la saison N-2 ».

Pour la saison N+1, la compétition sera composée de 18 clubs :

- des clubs relégués du niveau U18 France
- des clubs U17Elite autorisés à rejouer au niveau U17Elite
- X clubs qualifiés par le tournoi qualificatif

Règlement entraineurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et/ou noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - *le certificat « Former des jeunes » - ou le certificat « Performer avec des adultes », - ou le diplôme « Entraîneur interrégional jeune »,*
 - *ou le BE*
 - *ou le DE -*

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation.

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

2.3.1.2 Formule de la compétition U17 Région

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la saison N+1, la compétition regroupera 24 clubs composés :

- Des 24 clubs qualifiés via les TQ de secteur / comités

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - *le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte*
 - *ou le BE*
 - *ou le DE*

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

2.3.1.1 Compétition N+1 & TQ (cf. tableau des championnats)

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition. Elle comprendra quarante-deux (42) clubs répartis en 2 niveaux (Elite pour 18 équipes et Bassin pour 24 équipes)

Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

Les clubs postuleront aux TQ via un formulaire envoyé sur l'adresse fédérale du club :

- Les TQ 17 Elite seront organisés par la COC Nouvelle Aquitaine.

- Les TQ 17 Région seront en gestion par comité ou secteur, la COC Nouvelle Aquitaine informera chaque comité des équipes ayant postulées à ces TQ 17 Région.

2.3.1.2 Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

2.3.1.3 Référent tribune – Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.3.2 Division U18 & U17 féminine

2.3.2.1 Participants

La compétition est ouverte quarante (40) clubs répartis en deux niveaux : U18 Elite (16 équipes) et U17 Région (24 équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N (niveaux U17France, U18 Elite et U18 Bassin)
- Les places restantes seront réparties suivant un quota de place par comité qui sera comptabilisé entre le niveau 18 Elite et le niveau 17 Région et se fera suivant cette ventilation :
 - 16 : 3 places
 - 17 : 3 places
 - 19 : 2 places
 - 24 : 3 places
 - 33 : 7 places
 - 40 : 2 places
 - 47 : 2 places
 - 64 : 7 places
 - 79 : 3 places
 - 86 : 3 places
 - 87 / 23 : 3 places

Deux places seront attribuées à des comités différents chaque année en concertation entre la COC et l'ETR suivant des critères sportifs pour donner suite à une dynamique en Inter comité ou une génération identifiée par l'ETR. Elles seront communiquées à l'issue de la saison N pour les qualifications de septembre en N+1.

Les équipes réserves du Championnat U17 ans National pourront prendre part aux qualifications U18 Elite et/ou Région (date du TQ sur une journée de championnat U17 France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Dans le cadre de la limitation du nombre d'équipes par club, il ne pourra avoir que deux équipes d'un même club sur les championnats 17 France, 18 Elite et 17 Région. La participation à une convention rentre dans le comptage d'équipe suivant cette règle.

2.3.2.2 Formule de la compétition U18 Elite

La compétition est ouverte à seize (16) équipes.

Première phase

Les clubs sont répartis en deux (2) poules de huit (8) – 16 équipes, la composition des poules de la 1^{ère} phase tiendra compte de critères géographiques.

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés au quatre (4) premières places de deux (2) poules sont qualifiés pour la poule haute de la compétition 18 Elite.

Les clubs classés au quatre (4) dernières places des deux (2) poules sont qualifiés pour la poule basse de la compétition 18 Elite.

Deuxième phase

Poule Excellence

Les huit équipes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront le score des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de play-offs est composée selon les règles suivantes :

- Les deux premiers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- Les deux premiers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- Les 3e et 4e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- Les 3e et 4e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Poule Honneur

Les huit équipes restantes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront les scores des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de Play Downs est composée selon les règles suivantes :

- Les 5e et 6e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- Les 5e et 6e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- Les deux derniers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- Les deux derniers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 16 clubs composés :

- Des X clubs relégués du niveau U17 France
- des X clubs U18 Elite autorisés à rejouer au niveau U18 Elite
- X clubs qualifiés par le tournoi qualificatif (X candidatures)

2.3.2.2.1 Titre

A l'issue de la 2^{nde} phase les deux équipes classées premières d'Excellence et d'Honneur se voient respectivement décerner le titre de Champion Excellence Régional U18 Elite féminin Nouvelle-Aquitaine & Champion Honneur Régional U18 Elite féminin Nouvelle-Aquitaine.

2.3.2.2.2 Compétition N+1

La compétition est ouverte à seize (16) équipes.

Les modalités d'accession, de maintien et de qualification à cette compétition sont précisées dans l'annexe concernant les U18 Féminines

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

- Les diplômes requis :
 - *le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte*
 - *ou le BE, TFP4*
 - *ou le DE, TFP5*

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 14 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 11 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 8 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 6 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

2.3.2.3 Formule de la compétition U17 Région

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

2.3.5.1.1 Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

2.3.5.1.2 Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 24 clubs composés :

- Des 24 clubs qualifiés par les tournois qualificatifs U17 Région.

2.3.5.1.3 Accession

L'équipe qui termine championne Excellence obtiendra une qualification directe pour le Championnat Régional Elite U18 ans Féminins si elle le souhaite.

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - *le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte*
 - *ou le BE, TFP4*
 - *ou le DE, TFP5*

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

2.3.2.4 Référent tribune – Création d'une section : Lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.3.2.5 Compétitions N+1 & TQ 17/18 (cf: tableau des championnats)

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition. Elle comprendra quarante (40) clubs répartis en deux niveaux : U18 Elite (16 équipes) et ~~U18 Bassin~~ U17 Région (24 équipes).

Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17/18 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

Les clubs postuleront aux TQ via un formulaire envoyé sur l'adresse fédérale du club :

- Les TQ 18 Elite seront organisés par la COC Nouvelle Aquitaine.
- Les TQ 17 Région seront en gestion par comité ou secteur, la COC Nouvelle Aquitaine informera chaque comité des équipes ayant postulées à ces TQ 17 Région.

2.3.5.6 Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1

- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

2.3.3 1ere Division U18 Territoriale féminine et masculine

2.3.3.1 Participants

La compétition est ouverte vingt-quatre (24) clubs répartis sur toute la Nouvelle Aquitaine, la compétition se déroulera de janvier à juin.

A l'issue d'une première phase départemental ou de secteur, les 24 clubs retenus seront répartis en quatre (4) poule de six (6).

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

A l'issue de la phase de poule les quatre équipes classées première s'opposent lors d'un « final 4 » pour se voir décerner le titre de Champion 1^{ère} division territorial U18 Nouvelle-Aquitaine. Cette finalité sera organisée chez le meilleur premier. Celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Composition

- 16 : 2 places
- 17 : 2 places
- 24 : 2 places
- 33 : 4 places
- 40 : 2 places
- 47 : 2 places
- 64 : 3 places
- 79 : 2 places
- 86 : 2 places
- 19/23/87 : 3 places

2.3.4 Finales régionales U15 ans féminines et masculines

2.3.4.1 Participants

La phase finale est composée de 2 finalistes venant du 33 et 64 qualifiés automatiquement. Ceux-ci sont les champions Départementaux U15 ans du 33 et 64. Les 4 derniers finalistes venant des 10 autres départements de la Nouvelle-Aquitaine qualifiés lors de phase initiale.

2.3.4.2 Formule de la compétition

2.3.4.2.1 Phase initiale

Un Tournoi de qualification pour la phase finale est instauré pour les départements 16, 17, 19, 23, 24, 40, 47, 79, 86 et 87. Les quatre (4) premières équipes sont retenues pour la phase finale.

2.3.4.2.2 Phase finale

Une compétition ayant pour formule deux (2) poules de trois (3) équipes réparties de la façon suivante :

- Poule A : équipe du 33 + deux (2) équipes issues de la phase initiale
- Poule B : équipe du 64 + deux (2) équipes issues de la phase initiale

Les équipes classées premières des Poule A et Poule B s'opposeront en Finale à la fin de la journée. Les organisateurs tireront la composition des poules au sort.

L'équipe vainqueur de la finale se verra décerner le titre de Champion Régional U15 ans Nouvelle-Aquitaine.

Lors de ces deux phases finales, 14 joueurs peuvent participer. Ils sont tous autorisés à figurer sur chaque FDME.

2.3.4.3 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors des finalités Régionales, le club fautif ne pourra pas prétendre y participer la saison N+1

2.3.5 Règlement et qualification Championnat de France U17 ans féminines

2.3.5.1 Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au Championnat National U17 ans.

Seuls les clubs ayant participé au :

- Championnat National U17 ans Féminins (Championnat ou Challenge)
- Championnat Régional Elite U18 ans Féminins
- Championnat Régional Bassin Excellence U 18 ans Féminines
- Finalités Régionales U15 ans Féminins

Pourront prétendre à participer à cette compétition.

2.3.5.2 Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat National, le club verse le montant de l'engagement demandé par la FFHandball.

2.3.5.3 Maintien, accession

- Maintien :

L'ensemble des clubs ayant participé à la saison N au Championnat de France U17 Féminins 2nde phase ainsi que les clubs classés dans les 3 premières places du Challenge de France 2nde phase, auront la possibilité de conserver leur place dans cette même compétition pour la saison N+1. Ces clubs pourront refuser ce maintien et ne se verront pas pénaliser en cas de refus par la COC Régionale. Ils devront se positionner quant à leur maintien avant la date définie par la COC Régionale.

Le nombre de places libérées augmentera le nombre d'équipes qualifiables au Tournoi Qualificatif au Championnat de France.

2.3.5.4 Tournoi Qualificatif au Championnat National U17 ans féminines

2.3.5.4.1 Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en juin. Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la FFHandball et la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

2.3.5.4.2 Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes

Les équipes retenues pour participer au TQ National et éliminées sportivement de celui-ci se verront octroyer une place pour le Championnat Régional Elite U18 ans. Ces clubs pourront refuser leur place sur cette compétition et pourront alors participer au TQ Régional 18 Elite ou 17 Région. En cas de refus ils ne se verront pas sanctionnés par la COC.

2.3.5.5 Tableau des accessions, maintiens et qualifications

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

2.3.5.6 Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

2.3.5.7 Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles nationales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17/U18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription.

2.3.5.8 Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications Nationales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

2.3.5.8.1 Conventions

- 1) Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle-Aquitaine et reconnues par la FFHandball pourront participer aux qualifications du championnat national. Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.
- 2) L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.
- 3) Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ national U17 ans féminins pourra candidater au TQ régional élite U18 ou Région U17 ans féminins.

2.3.5.9 Forfait

- 1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.
- 2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :
-Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille

2.3.6 Division pré-nationale +16 ans masculins

2.3.6.1 Participants

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de douze (12).

2.3.6.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de PRÉNATIONALE.

2.3.6.3 Accessions – relégations

2.3.6.3.1 Accession :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la nationale 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si une réserve évoluant en PRÉNATIONALE, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueurs de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHandball).

Si un club classé premier de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N3M, c'est le club classé deuxième de sa poule qui accède automatiquement à la N3M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club classé deuxième de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N3M, c'est le club classé 2nd de l'autre poule de PNM qui accède à la N3M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si aucun des deux deuxièmes ne peuvent accéder, c'est le meilleur troisième qui accèdera à la N3M sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

2.3.6.3.2 Relégation :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. Annexes Sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.6.4 Compétition N+1

Elle comprendra vingt-quatre (24) clubs répartis en deux poules.

- les clubs relégués de NATIONALE 3.
- les clubs de Pré Nationale autorisés à rejouer en PRÉNATIONALE.
- les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en PRÉNATIONALE.

2.3.7 Division excellence +16 ans masculins

2.3.7.1 Participants

La compétition est ouverte aux trente-six (36) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en trois poules de douze (12).

2.3.7.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 3, le premier dans ce classement est qualifié d'office pour les finalités, et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} se rencontreront afin de déterminer le 2nd finaliste. Le match sec se déroulera chez le 2nd.

Les 3 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Le club classé 1^{er} parmi les 3 et le vainqueur du match entre le 2nd et 3^{ème} se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

2.3.7.3 Accessions – relégations

2.3.7.3.1 Accession :

Le nombre d'accessions en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.7.3.2 Relégation :

Le nombre de relégations en division HONNEUR est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.7.3.3 Barrage accession :

En cas de match de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur le terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

2.3.7.4 Compétitions N+1

Elle comprendra trente (36) clubs répartis en trois poules.

- les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à jouer en EXCELLENCE

2.3.8 Division Honneur + 16 ans masculins

2.3.8.1 Participants

La compétition est ouverte aux quarante-quatre (44) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de onze (11).

2.3.8.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Les 2 clubs vainqueurs du tour préliminaire aux finalités se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'HONNEUR.

2.3.8.3 Accessions – relégations

2.3.8.3.1 Accession :

Le nombre d'accessions en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.8.3.2 Relégation :

Le nombre de relégations en division départementale est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.8.3.3 Barrage accession :

En cas de match de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

Si 1 montée : les rencontres se joueront en ½ Finale + Finale. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur.

Si 2 ou 3 montées : tournoi à 4 équipes sur une journée soit 6 rencontres. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur pour définir l'ordre des rencontres.

2.3.8.3.4 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau HONNEUR d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable. Le classement des relégables entre les quatre poules sera défini dans le respect de l'article 2.3.3.4 (égalité entre clubs issus de plusieurs poules) du Règlement Général des Compétitions de la FFHandball.

En cas de refus de l'ensemble des reléguables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accession depuis les niveaux départementaux en plus des accédants officiels indiqués dans l'annexe D : les différents cas d'accession/relégation.

2.3.8.4 Compétition N+1

Elle comprendra quarante-quatre (44) clubs répartis en quatre poules de 11 équipes.

- les clubs relégués de l'EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à rejouer en HONNEUR.
- les clubs des divisions départementales autorisés à jouer en HONNEUR.

2.3.8.4.1 Accédants départementaux N+1

Le nombre d'accédants au championnat régional HONNEUR +16 ans masculins issus des championnats départementaux sera défini en fonction du nombre d'équipes ayant participé aux compétitions régulières +16 ans du comité départemental concerné.

Le nombre d'équipes pouvant accéder à l'issue de la saison N+1 par comité départemental apparaîtra dans les annexes du règlement général des compétitions. Le nombre d'équipe sera évalué par rapport à la saison N.

2.3.9 Division nationale 3 + 16 ans féminines

2.3.9.1 Participants

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en deux poules de douze (12).

2.3.9.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de NATIONALE 3 Féminine

2.3.9.3 Accessions – relégations

2.3.12.3.1 Accession :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la NATIONALE 2 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si une réserve évoluant en NATIONALE 3 Féminine, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueurs de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHandball).

Si un club classé premier de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N2F, c'est le club classé deuxième de sa poule qui accède automatiquement à la N2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club classé deuxième de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N2F, c'est le club classé 2nd de l'autre poule de N3F qui accède à la N2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si aucun des deux deuxièmes ne peuvent accéder, c'est le meilleur troisième qui accèdera à la N3F sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

2.3.12.3.2 Relégation :

Le nombre de relégations en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

2.3.9.4 Compétition saison N+1

Elle comprendra vingt-quatre (24) clubs répartis en deux poules de douze (12).

- Les clubs relégués de NATIONALE 2 issus du territoire Nouvelle-Aquitaine,
- Les clubs de la Division NATIONALE 3 autorisés à rejouer en NATIONALE 3.
- Les clubs de la division PRÉNATIONALE autorisés à jouer en NATIONALE 3 Féminine Nouvelle-Aquitaine.

2.3.10 Division Pré-nationale + 16 ans féminines

2.3.10.1 Participants

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de douze (12).

2.3.10.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de PRÉNATIONALE.

2.3.10.3 Accessions – relégations

2.3.10.3.1 Accession :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la NATIONALE 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Suivant le nombre de descentes de NATIONALE 2 féminine, le nombre d'accédant peut être de trois ou quatre.

Si quatre accessions : Le club classé second chaque poule accède à la NATIONALE 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si trois accessions : Un barrage entre les deux seconds désigne le troisième accédant si nécessaire. Si le club ne peut accéder, c'est le club classé deuxième qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. L'éventuel barrage se jouera sur le terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

2.3.10.3.2 Relégation :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.10.4 Compétition N+1

Elle comprendra vingt-quatre (24) clubs répartis en deux poules de douze (12).

- Les clubs relégués de NATIONALE 3.
- Les clubs de Pré nationale autorisés à rejouer en PRÉNATIONALE.
- Les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en PRÉNATIONALE.

2.3.11 Division excellence + 16 ans féminines

2.3.11.1 Participants

La compétition est ouverte aux quarante-quatre (44) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de onze (11).

2.3.11.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Les 2 clubs vainqueurs du tour préliminaire aux finalités se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

2.3.11.3 Accessions – relégations

2.3.11.3.1 Accession :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la PRÉNATIONALE sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Le nombre d'accessions en division Prénationale Féminine est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2 Féminine.

2.3.11.3.2 Barrage Accession :

En cas de matchs de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre (ou tournoi) se jouera sur terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

Si 1 montée : les rencontres se joueront en ½ Finale + Finale. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur.

Si 2 ou 3 montées : tournoi à 4 équipes sur une journée soit 6 rencontres. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur pour définir l'ordre des rencontres.

2.3.11.4 Repêchage

En cas de refus d'accession au niveau EXCELLENCE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accession depuis les niveaux départementaux en plus des accédant officiels indiqués dans l'annexe D : les différents cas d'accession/relégation.

2.3.11.5 Compétition N+1

Elle comprendra quarante-quatre (44) clubs répartis en quatre poules de onze (11).

- Les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- Les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- Les clubs des comités autorisés à jouer en division EXCELLENCE.

2.3.12 Finalités régionales adultes masculines & féminines

2.3.12.1 Référent tribune - Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.4.3 Annexe C – Calendrier général des compétitions

CALENDRIER GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS FÉMININES ET MASCULINES - LIGUE NOUVELLE AQUITAINE - SAISON 2026 - 2027 VERSION AU 15 JUILLET 2026

DATE CALENDRAIRE		PARTICULARITÉS	VACANCES	Compétitions Féminines	Compétitions Masculines	Compétitions Jeunes						Coupes de France FEM - MASC		DTN MAS / FEM		BEACH MAS / FEM	
				NATIONALE 3 PRÉ NATIONALE EXCELLENCE	PRÉ NATIONALE EXCELLENCE HONNEUR	U18 FÉM. ÉLITE	U17 MASC. ÉLITE	U17 FÉM. RÉGION	U17 MASC. RÉGION	U18 FÉM. T U R I S M A S C I A L	U15 FÉM. U15 MASC.	RÉGION	U17F U18M	FILIÈRE MASCULINE	FILIÈRE FÉMININE	FILIÈRE MASCULINE	FILIÈRE FÉMININE
SEPTEMBRE	Sam. 05 – Dim. 06	Assises de l'arbitrage						TQ	TQ								
	Sam. 12 – Dim. 13				1	1	TQ	TQ									
	Sam. 19 – Dim. 20		1	1	2	2											
	Sam. 26 – Dim. 27		2	2	3		1	1									
OCTOBRE	Sam. 03 – Dim. 04			3	3	4	3	2	2								
	Sam. 10 – Dim. 11		4	4	5	4	3	3									
	Sam. 17 – Dim. 18					5	4	4			T1						
	Sam. 24 – Dim. 25																
NOVEMBRE	Sam.31 oct – Dim.01 nov			5	5									IC TER	IC TER		
	Sam. 07 – Dim. 08		6	6	6	6	5	5	5								
	Sam. 14 – Dim. 15		7	7	7	7	6	6	6								
	Sam. 21 – Dim. 22				8	8	7	7	7		T2						
	Sam. 28 – Dim. 29		8	8			8	8	8								
DÉCEMBRE	Sam. 05 – Dim. 06		9	9	9	9	9	9	9								
	Sam. 12 – Dim. 13		10	10	10	10											
	Sam. 19 – Dim. 20						10	10	10		T3			IC TER			
	Sam. 26 – Dim. 27																
JANVIER	Sam. 02 – Dim. 03																
	Sam. 09 – Dim. 10		11	11								CDF		IC TER			
	Sam. 16 – Dim. 17				11	1					T4						
	Sam. 23 – Dim. 24		12	12	12	2	1	1	1								
	Sam. 30 – Dim. 31		13	13	13	3	2	2	2					INTERPOLES 29-01 au 2-02			
FÉVRIER	Sam. 06 – Dim. 07		14	14	14	4	3	3	3								
	Sam. 13 – Dim. 14																
	Sam. 20 – Dim. 21										FINALES SECTEUR	CDF		INTERLIGUES 19 au 21 mars			
	Sam. 27 – Dim. 28				1												
MARS	Sam. 06 – Dim. 07		15	15	2		4	4	4								
	Sam. 13 – Dim. 14		16	16	3	5	5	5	5								
	Sam. 20 – Dim. 21		17	17		6	6	6	6								
	Sam. 27 – Dim. 28	PÂQUES									FINALES ZONE		TROPHÉES NATIONAUX RABRYOT	TROPHÉES NATIONAUX RABRYOT			
AVRIL	Sam. 03 – Dim. 04		18	18	4	7	7	7	7								
	Sam. 10 – Dim. 11		19	19	5	8	8	8	8								
	Sam. 17 – Dim. 18											FINALES ZONE					
	Sam. 24 – Dim. 25				6												
MAI	Sam. 01 – Dim. 02		20	20	7	9	9	9	9								
	Sam. 08 – Dim. 09	ASCENSION		21	21											6 MAI IC NA	6 MAI IC NA
	Sam. 15 – Dim. 16	PENTECÔTE				8	10	10	10	10	1er tour	FINALE CDF					
	Sam. 22 – Dim. 23		22	22	TQ 10-11-12	TQ 11-12-13											
	Sam. 29 – Dim. 30	COMITÉS		WEEKEND COMITÉS								FIN CDF U17/18					
JUIN	Sam. 05 – Dim. 06		FINALITES REGIONALES				FINALITES REGIONALES						IC N-1 2014-15	IC 1 2014-15	IC SECTEUR 12-13	IC SECTEUR 12 13	
	Sam. 12 – Dim. 13	AG LIGUE	AG LIGUE							FINALE U15							
	Sam. 19 – Dim. 20															IL 10-11 IC 12-13	IL 10-11 IC 12-13
	Sam. 26 – Dim. 27	Brevet 25 28 29															

ZONE A : BORDEAUX - LIMOGES - POITIERS

2.4.4 Annexe D – Les différents cas d’accession :

MASCULIN

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7	
PNM	1	M	M	M	M	M	M	M	M	1
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	2
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17								D	8
	18				D	D	D	D	D	7
	19			D	D	D	D	D	D	6
	20		D	D	D	D	D	D	D	5
	21	D	D	D	D	D	D	D	D	4
	22	D	D	D	D	D	D	D	D	3
	23	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	24	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24	

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4*	5**	6	7	
ERM	1	M	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M			
	5	M	M	M	M	M				
	6	M	M	M	M					
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17									
	18									
	19									
	20									
	21									
	22									
	23									
	24									
	25									
	26								D	11
	27							D	D	10
	28				D	D	D	D	D	9
	29			D	D	D	D	D	D	8
	30		D	D	D	D	D	D	D	7
	31	D	D	D	D	D	D	D	D	6
	32	D	D	D	D	D	D	D	D	5
	33	D	D	D	D	D	D	D	D	4
	34	D	D	D	D	D	D	D	D	3
	35	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	36	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		36	36	36	36	36	36	36	36	

* barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

** barrage avec 1 montée parmi les 2èmes

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4***	5****	6****	7****
HRM	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M	M	M	M
	6	M	M	M	M	M	M	M	M
	7	M	M	M	M	M			
	8	M	M	M	M				
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								
	17								
	18								
	19								
	20								
	21								
	22								
	23								
	24								
	25								
	26								
	27								
	28								D
	29							D	D
	30						D	D	D
	31					D	D	D	D
	32				D	D	D	D	D
	33			D	D	D	D	D	D
	34		D	D	D	D	D	D	D
	35	D	D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D	D
	37	D	D	D	D	D	D	D	D
	38	D	D	D	D	D	D	D	D
	39	D	D	D	D	D	D	D	D
	40	D	D	D	D	D	D	D	D
	41	D	D	D	D	D	D	D	D
	42	D	D	D	D	D	D	D	D
	43	D	D	D	D	D	D	D	D
	44	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante		L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4

*** barrage avec 3 montées parmi les 2èmes

**** barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

Accession comite	12	12	12	12	12	12	12	12
------------------	----	----	----	----	----	----	----	----

Départ

50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions
30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions
1 à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession

FEMININ

Nbre de descente(s) de N2F		0	1	2	3	4	5	6	7	
N3F	1	M	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17							D	D	8
	18						D	D	D	7
	19					D	D	D	D	6
	20				D	D	D	D	D	5
	21			D	D	D	D	D	D	4
	22		D	D	D	D	D	D	D	3
	23	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	24	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24	

Nbre de descente(s) de N2F		0	1	2	3	4	5	6	7*	
PNF	1	M	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M	M		
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16								D	9
	17			D	D	D	D	D	D	8
	18		D	D	D	D	D	D	D	7
	19	D	D	D	D	D	D	D	D	6
	20	D	D	D	D	D	D	D	D	5
	21	D	D	D	D	D	D	D	D	4
	22	D	D	D	D	D	D	D	D	3
	23	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	24	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24	
		0	1	2	3	4	5	6	7	

* barrage entre les 2nds

Nbre de descente(s) de N2F	0	1	2	3*	4**	5***	6	7	
1	M	M	M	M	M	M	M	M	
2	M	M	M	M	M	M	M	M	
3	M	M	M	M	M	M	M	M	
4	M	M	M	M	M	M	M	M	
5	M	M	M	M	M	M			
6	M	M	M	M	M				
7	M	M	M	M					
8	M	M	M						
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29								D	16
30							D	D	15
31						D	D	D	14
32					D	D	D	D	13
33				D	D	D	D	D	12
34			D	D	D	D	D	D	11
35		D	D	D	D	D	D	D	10
36	D	D	D	D	D	D	D	D	9
37	D	D	D	D	D	D	D	D	8
38	D	D	D	D	D	D	D	D	7
39	D	D	D	D	D	D	D	D	6
40	D	D	D	D	D	D	D	D	5
41	D	D	D	D	D	D	D	D	4
42	D	D	D	D	D	D	D	D	3
43	D	D	D	D	D	D	D	D	2
44	D	D	D	D	D	D	D	D	1
debut de saison suivante	44	44	44	44	44	44	44	44	
	0	1	2	3	4	5	6	7	

* barrage avec 3 montées parmi les 2èmes

** barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

*** barrage avec 1 montée parmi les 2èmes

Départ

11 Accessions - Départ.

2 x 33
1 x 64
3 x 24-40-47
4 x 16-17-86-79
1 x 19-23-87

2.1.5 Annexe E – Grilles d'évaluation U17 ans masculins :

GRILLE D'EVALUATION U17 ELITE - LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL																		
Niveaux	Saisons	NIVEAU DE JEU EN - 17 / 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE				STRUCTU RATION	TECHNIQUE		ARBITRA GE	MALUS	
		Championnat et Challenge U18 National	Championnat Régional Niveau Elite	Championnat Régional Niveau Excellence	Championnat Régional Niveau Honneur	Championnat Départemental (H)	Championnat Départemental Niveau (A)	Bonus Finalités Régionales - 15 Ans	Inter-Ligues (B)(C)	Stages nationaux (B) (C) SN1 - SN2	Sélection Nationale (B) (C) France Jeunes	Joueur en pôle espoirs (B)(C)	Equipe Jeunes (U13 - U15) dont une équipe en U15 (D)	Officiel Responsable Manager Equipe U18 (E)	Officiel Responsable Manager Equipe U15 (E)	Ecole d'Arbitrage (G)	Forfait Isolé (F) Equipe U15 - U18 mas (équipe première)	Forfait Général (F) Equipe U15 - U18 mas (équipe première)
		10	8	6	4	1 point	5 points	2 points	1 point / joueur	8 points / joueur	12 points / joueur	6 points / joueur	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagner : 1 point	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagner : 1 point	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 10 points / forfait	- 30 points
Niveau ELITE	SAISON N																	
	SAISON N-1																	
Equipe Réserve Niveau ELITE	SAISON N																	
	SAISON N-1																	

2.4.6 Annexe F – Grilles d'évaluation U18 ans féminines :

GRILLE D'EVALUATION - TOURNOIS DE QUALIFICATIONS FEMININS - LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL															
	NIVEAU DE JEU EN - 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE		STRUCTURATION	TECHNIQUE		ARBITRAGE	MALUS	
	Championnat et Challenge U18-U17 National	Championnat Régional Elite	Championnat Régional Bassin Excellence	Championnat Régional Bassin Honneur	Championnat Excellence D�p. (1)	Championnat Excellence D�p. (3)	Bonus Finalit�s R�gionales – 15 Ans	Inter-Ligues (6)(7)	Joueuse(s) en p�le accession (6)(7)	Equipe Jeunes M�me Sexe si U13 U15 dont une de U15 (4)	Manager Equipe U18-U17 (5)	Manager Equipe U15 (5)	Ecole d'Arbitrage (9)	Forfait Isol� (8)	Forfait G�n�ral (8)
TQ National	8 points	6 points	4 points	2 points	1 point	5 points	2 points	4 points / joueur(se)	4 points / joueur(se)	Si 2 �quipes en plus : 4 points Si 1 �quipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifi� : 6 points module niv 4 : 4 points d�buter / accompagner : 1 point	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifi� : 6 points module niv 4 : 4 points d�buter / accompagner : 1 point	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 10 points / forfait	- 30 points
TQ Elite TQ R�gion	8 points	6 points	4 points	2 points	1 point	4 points	2 points	4 points / joueur(se)	2 points / joueur(se)	Si 2 �quipes en plus : 4 points Si 1 �quipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifi� : 6 points module niv 4 : 5 points d�buter / accompagner : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifi� : 6 points module niv 4 : 5 points d�buter / accompagner : 2 points	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 8 points / forfait	- 24 points
TQ Elite & R�gion Equipe R�serve	x	3 points	2 points	2 points	1 point	x	x	x	x	Si 2 �quipes en plus : 4 points Si 1 �quipe en plus : 2 points	- Manager de l'�quipe R�serve - niv 6 : 8 points module niv 5 Certifi� : 6 points module niv 4 : 5 points d�buter / accompagner : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifi� : 6 points module niv 4 : 5 points d�buter / accompagner : 2 points	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 8 points / forfait	- 24 points
SAISON EN COURS															
SAISON N-1															
L�gende															
(1) - Equipes concern�es pour le 33 les 12 premi�res �quipes, pour le 64 les 6 premi�res �quipes pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-D�partemental par comit�, pour le 17, 19, 23, 86, 87, 16, 79 les deux premiers du meilleur niveau de pratique d�partementale - 18 Ans par comit�.															
(2) - Une seule �quipe par d�partement soit l'�quipe la mieux class�e au niveau d�partemental pour chaque comit�															
(3) - Equipes concern�es pour le 33 les 12 premi�res �quipes, pour le 64 les 6 premi�res �quipes, pour le 17, 86, 87, 16, 79 les trois premiers du niveau de pratique d�partementale - 15 Ans le plus �lev� par comit�, pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-D�partemental par comit�, pour le 19 les deux premiers du Championnat D�partemental - 15 Ans le plus �lev� et 23 le premier du Championnat D�partemental - 15 Ans le plus �lev�															
(4) - Dans la condition ou les �quipes n'aient pas d�clar� de forfait g�n�ral en cours de saison															
(5) - Manager pr�sent sur au moins 75 % des FdmE des matchs jou�s de l'�quipe concern�e en tant qu'officiel. EF = Entra�neur F�d�ral Toute Mention - EIR = Entra�neur Inter R�gional Toute Mention - ER = Entra�neur R�gional - AD = Animateur D�partemental (ou �quivalence ITFE). L'ensemble des managers doivent �tre certifi�s pour pouvoir �tre comptabilis�s (si Manager en cours de formation, donc non certifi�, minoration de 50% des points de la rubrique)															
(6) - Points attribu�s par joueuse pour participation aux inter ligues sur FdmE. Points attribu�s par joueuse pensionnaire du p�le accession.															
(7) - Une joueuse comptabilis�e dans la rubrique Inter Ligues ne peut �tre comptabilis�e dans l'autre rubrique.															
(8) - Forfaits des cat�gories – 15 Ans et – 18 Ans (sur l'�quipe 1 de la cat�gorie)															
(9) - JAJ ayant fait au moins 7 arbitrages au 30/04 pour �tre comptabilis�, dans la limite de deux JAJ T1/T2 et deux JAJ T3 comptabilis�s															
*Cas Particulier - Equipes R�serves															

2.4.7 Annexe G – cas Accession / Maintien U18 ans féminines :



0 descente

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 0 DESCENTE 17 FRANCE NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issue de la saison 2026 / 2027

La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
9	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
10	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
11	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
13	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
14	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
15	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

**Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR

Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR

Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place

Clubs U17F Challenge National

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
2	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
7	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
8	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
9	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

**Clubs Éliminés du
TQ National
Juin 2027**

**Accession des équipes classées 1, 2, 3, 4, 5
& 6 en U17F Excellence**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant

faire TQ

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs U17F Honneur

Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027

Suivant le nombre d'inscrits

1 descente

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 1 DESCENTE 17 FRANCE NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issu de la saison 2026 / 2027

La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE

U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
9	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
10	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
11	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
12	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
13	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

**Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR

Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR

Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place

Clubs U17F Challenge National

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
2	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
7	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
8	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
9	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

Si pas de participation au TQ 17 France

**Clubs Éliminés du
TQ National
Juin 2027**

**Accession des équipes classées 1, 2, 3, 4, 5
& 6 en U17F Excellence**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant faire TQ

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs U17F Honneur

Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027

Suivant le nombre d'inscrits

2 descentes
PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 2 DESCENTES 17 FRANCE
NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issue de la saison 2026 / 2027

La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE
U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
9	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
10	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
11	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
12	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

Dossier
Etabli ETR / COC

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR

Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR

Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place

Clubs U17F Challenge National

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
2	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
7	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
8	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
9	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

Si pas de participation au TQ 17 France

Clubs Eliminés du
TQ National
Juin 2027

Accession des équipes classées 1, 2, 3, 4 & 5
en U17F Excellence

Dossier
Etabli ETR / COC

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant

faire TQ

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs U17F Honneur

Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027

Suivant le nombre d'inscrits

3 descentes
PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 3 DESCENTES 17 FRANCE
NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issue de la saison 2026 / 2027
La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE
U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
9	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
10	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
11	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

Dossier
Etabli ETR / COC

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U17F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U17F Excellence
Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
2	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
3	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
7	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
8	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
9	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

Si pas de participation au TQ 17 France

Clubs Eliminés du TQ National Juin 2027

Accession des équipes classées 1, 2, 3 & 4 en U17F Excellence

Dossier
Etabli ETR / COC

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant faire TQ
Clubs U18F Elite
Clubs U17F Excellence
Clubs U17F Honneur
Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027

Suivant le nombre d'inscrits

4 descentes
PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 4 DESCENTES 17 FRANCE
NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issue de la saison 2026 / 2027
La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE
U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
8	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
9	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
10	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

Dossier
Etabli ETR / COC

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U17F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U17F Excellence
Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
2	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
3	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
4	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
7	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
8	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
9	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
13	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

Si pas de participation au TQ 17 France

Clubs Éliminés du
TQ National
Juin 2027

Accession des équipes classées 1, 2, 3 & 4 en
U17F Excellence

Dossier
Etabli ETR / COC

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant faire TQ
Clubs U18F Elite
Clubs U17F Excellence
Clubs U17F Honneur
Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027

Suivant le nombre d'inscrits

2.4.8 Annexe H – Formule U17 masculins :

Chapionnat France		
8	Les 8 équipes se maintiennent en fin de saison 2026/2027 = 8 clubs	
	+ 1 équipe ayant droit = 1ère équipe éligible championnat Elite 2026/2027	
	+ 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème équipe éligible championnat Elite 2026/2027	
U17 Mas ELITE		
18	1	3ème Poule Accession
	2	4ème Poule Accession
	3	5ème Poule Accession
	4	6ème Poule Accession
	5	1er Poule A Maintien
	6	1er Poule B Maintien
	7	2eme Poule A Maintien
	8	2eme Poule B Maintien
	9	3eme Poule A Maintien
	10	3eme Poule B Maintien
	11	1er TQ Elite
	12	2ème TQ Elite
	13	3ème TQ Elite
	14	4ème TQ Elite
	15	5ème TQ Elite
	16	6ème TQ Elite
	17	7ème TQ Elite
	18	8ème TQ Elite
Classement U17 mas Poule Elite saison 2026/2027		
TQ Elite U17 sur dossier TQ fin mai début juin 2027		
Formule		
Championnat en 2 phases (2*10 matchs)		
Championnat Elite : 3 Poules de Brassage puis 1 Poule Acession / 2 Poules Maintien		



7	1 descente U18 France en fin de Saison 2026/2027		
	7 clubs (8-1) se maintiennent en fin de Saison 2026/2027		
18	+ 1 équipe ayant droit = 1ère équipe éligible championnat Elite 2026/2027		
	+ 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème équipe éligible championnat Elite 2026/2027 ou barrage		
	U17 Mas ELITE		
	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	2	3ème Poule Accession	
	3	4ème Poule Accession	
	4	5ème Poule Accession	
	5	6ème Poule Accession	Classement U17 mas
	6	1er Poule A Maintien	Poule Elite
	7	1er Poule B Maintien	Saison 2026/2027
	8	2ème Poule A Maintien	
	9	2ème Poule B Maintien	
	10	Meilleur 3ème poule Maintien	
	11	1er TQ Elite	
	12	2ème TQ Elite	
	13	3ème TQ Elite	TQ Elite U17 sur dossier
	14	4ème TQ Elite	TQ début juin 2027
	15	5ème TQ Elite	
	16	6ème TQ Elite	
	17	7ème TQ Elite	
	18	8ème TQ Elite	
Formule		Championnat en 2 phases (2*10 matchs)	
Championnat Elite :		3 Poules de Brassage puis 1 Poule Accession / 2 Poules Maintien	

6	2 descentes U18 France en fin de Saison 2026/2027		
	6 clubs (8-2) se maintiennent en fin de Saison 2026/2027		
	+ 1 équipe ayant droit = 1ère équipe éligible championnat Elite 2026/2027		
	+ 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème équipe éligible championnat Elite 2026/2027 ou barrage		
18	U17 Mas ELITE		
	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	3	3ème Poule Accession	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2026/2027
	4	4ème Poule Accession	
	5	5ème Poule Accession	
	6	6ème Poule Accession	
	7	1er Poule A Maintien	
	8	1er Poule B Maintien	
	9	2eme Poule A Maintien	TQ Elite U17 sur dossier TQ début juin 2027
	10	2eme Poule B Maintien	
	11	1er TQ Elite	
	12	2ème TQ Elite	
	13	3ème TQ Elite	
	14	4ème TQ Elite	
	15	5ème TQ Elite	
	16	6ème TQ Elite	
	17	7ème TQ Elite	
18	8ème TQ Elite		
	Formule		
	Championnat Elite :		

2.4.9 Annexe I – Règles de pratique :

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs			
masculin	féminin	M	F	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification
36 ans et +	36 ans et +	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 25'	X	2'	3^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	3^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion
+ 16 ans	+ 16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 18 ans	- 18 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 15 ans	- 16 ans	54-56	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 20'	X	2'		2 x 12'	X	1'	
	- 14 ans		50-52	2 x 20'	X	2'		2 x 15'	X	1'		2 x 10'	X	1'	
- 13 ans		50-52		2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 12'	X	1'	
	- 12 ans		48-50	2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'	
Minihand		Selon dispositions spécifiques													

Prolongations : elles n'existent plus dans les compétitions gérées par la FFHB. Dans tous les autres cas, se référer au règlement de l'organisateur de la rencontre (ligue et/ou comité).

Tirs au but : Se référer à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions.

Les ligues et comités décident du **temps de jeu** et des **aménagements** éventuels de règles dans les compétitions dont ils ont la responsabilité.

2.4.10 Annexe J – Accédants issus des championnats départementaux :

Comité Départemental	Equipes masculines engagées	Accédant N+1
16	17	1
17	20	1
24	11	1
33	60	3
40	7	1
47	6	1
64	30	2
79	21	1
86	20	1
87-23-19*	32	2

*Pratique Tri-Départementales